

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

REGION AUVERGNE  
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT  
D'YSSINGEAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février 2023 à 17h30,  
le Bureau s'est réuni en séance ordinaire  
au siège communautaire (salle du Conseil),  
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.  
(Secrétaire de séance : Gilles CIBERT).

Nombre de membres :

En exercice : 8

Présents : 7

Ayant pris part au vote  
(vote public) : 7

o Pour : 7

o Contre : 0

o Abstention : 0

o Blanc : 0

o Nul : 0

**Présents** : MM. CIBERT Gilles, DURIEUX Pierre, JURY Gilles,  
SABY François-Régis, SANTY Jean-Pierre, PEYRARD Guy et  
SOUVIGNET Bernard.

**Excusé** : POINAS Jean-Michel.

**Absent** : Néant.

\*\*\*\*\*

M. le Président, rappelle la délibération de l'Assemblée Communautaire n° DC/2020-06-29/19 du 29 juin 2020 donnant délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la signature de conventions de fonctionnement avec des tiers (Mairies, Etat, Région, Département...).

Il rappelle également la compétence de la Communauté de Communes en termes de ramassage scolaire, ainsi que la décision du Bureau n° DB/2020-10-27/05 du 27 octobre 2020 approuvant le principe de conventionner avec la Région Auvergne – Rhône-Alpes concernant l'organisation du ramassage scolaire sur le territoire communautaire sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 août 2025, et approuvant les termes des nouvelles conventions d'organisation des services de ramassage scolaire (services spéciaux et lignes régulières) à intervenir conformément aux éléments présentés.

M. le Président expose l'avenant n°1 présenté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes à la convention précitée qui vient modifier l'organisation administrative des services pour les circuits « lignes régulières ».

Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes est en charge de la passation des marchés publics pour les transporteurs, l'avenant vient préciser les éléments suivants :

- La Région passe les marchés publics,
- La Région paye en direct les transporteurs,
- La Région facture à la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon le coût individuel régional, à savoir 225 euros par élèves,

La Communauté de Communes du Pays de Montfaucon facture aux usagers le tarif en vigueur du service voté par son assemblée délibérante.

Date de convocation :

**Le 11 février 2023**

Date d'affichage :

**Le 11 février 2023**

**DECISION N° :**  
**DB/2023-02-15/18**

**OBJET DE LA SEANCE :**  
**Ramassage Scolaire**

**Conventions  
d'organisation des  
services (Région) –  
Avenant n°1 (lignes  
régulières)**

**AR Prefecture**

043-244300307-20230215-DB2023021518-AU  
Reçu le 23/02/2023

M. le Président propose au Bureau de se positionner sur ce dossier.

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le principe des modifications apportées par l'avenant n°1 à la convention initiale avec la Région Auvergne – Rhône-Alpes concernant l'organisation du ramassage scolaire sur le territoire communautaire sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 août 2025,
- approuve les termes des nouvelles modifications d'organisation des services de ramassage scolaire (lignes régulières) à intervenir conformément aux éléments présentés,
- autorise le Président à signer l'avenant à la convention bipartite correspondant avec la Région Auvergne – Rhône-Alpes,
- charge le Président et le Vice-Président compétent de mettre en œuvre l'avenant susmentionné,
- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,  
Bernard SOUVIGNET - Président,



**AR Prefecture**

043-244300307-20230215-DB2023021518-AU  
Reçu le 23/02/2023

*Certifié exécutoire par transmission  
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le*

*Affichage et publication effectués le*